

Arrêté du Maire

N° 174/2024
Service Infrastructures, Travaux et
Environnement

Objet : Dérogation aux limitations de tonnage sur la commune
Chemin du Perrey

Le MAIRE de la COMMUNE de PASSY

- VU les pouvoirs de police du Maire
- VU le les articles L 2212-2 et s L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU l'article L 411-1 du Code de la Route
- VU la demande faite par mail 14/05/2024 par Mr GUILIANI – ARTIS

- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre l'accès au chemin du Perrey pour des travaux de livraison de matériaux sur la parcelle OI 0414 sis chemin du Perrey – 74190 PASSY, pour le compte de Mr et Mme LOURDEL /JOUVET par la société ARTIS

Arrête

Article 1^{er} *Règlementation*
L'entreprise SAMSE est autorisée à déroger aux limitations de tonnage de la commune, afin d'effectuer la livraison de matériaux sur la parcelle OI 0414 sis chemin du Perrey.

Accès obligatoire par le haut du chemin du Perrey

Article 2nd *Véhicule*
Le véhicule immatriculé **FQ 956 NQ**, utilisé pour la livraison n'excédera pas un PTAC de 19 Tonnes.
Tout véhicule hors gabarit est interdit

Article 3^{ème} *Date*
Cette autorisation est valable le **vendredi 17 mai 2024** et uniquement pour les transports précisés dans l'article 1 et le véhicule mentionné dans l'article 2 du présent arrêté.

Article 4^{ème} *Remise en état*
L'entreprise SAMSE est tenue de prévenir et de remettre en état toute installation et infrastructure qui auraient été endommagées au cours de la livraison par les véhicules de ses sous-traitants.

Article 5^{ème} *Ampliation*
M. le Directeur Général des Services ;
M. le Chef de Service de la Police Municipale ;
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Passy ;
M. le Lieutenant du Centre de Secours de Passy ;
Services Techniques, Eaux et Communication ;
ARTIS

Article 6^{ème} *Recours*
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



Fait à Passy le 14 mai 2024
Le Maire,
Raphaël CASTÉRA